DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 août 2010

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3739-2010.
Investissements 2011 d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie).
Réponse aux commentaires B-0007 du 20 août 2010 d'Hydro-Québec TransÉnergie relatifs à la demande d'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0007 du 20 août 2010 d'Hydro-Québec TransÉnergie relatifs à leur demande d'intervention au présent dossier.

Tel qu'indiqué dans la lettre commune C-SÉ-AQLPA-0001 et C-GRAME-0001 du GRAME et de SÉ-AQLPA, ces intervenants ont entrepris une démarche d'efficience ayant mené à un partage des sujets de preuve au présent dossier. Nous remercions Hydro-Québec TransÉnergie d'avoir signalé qu'une duplication avait accidentellement subsisté dans la description d'un sous-sujet (paragraphe 12) du thème 1 de la demande d'intervention du GRAME par rapport au sujet 1 de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, quant à la stratégie de pérennité sur les lignes de transport. Un rectificatif, retirant cette duplication, a depuis lors été apporté par le GRAME (pièce C-GRAME-0005).

Sur le fond, le Transporteur ne conteste aucunement la pertinence du sujet no. 1 de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, à savoir la stratégie de gestion de la pérennité des composantes des lignes de transport.

Le Transporteur aborde également le sujet no. 2 de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, *l'interrelation entre la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs et la stratégie d'investissement du Transporteur dans les autres catégories (croissance, maintien-*

amélioration, respect des exigences), compte tenu de sa nouvelle approche de gestion intégrée. Le Transporteur plaide que l'enjeu que nous identifions (vraisemblablement au premier paragraphe de la page 4 de notre demande d'intervention) seraient désormais réglés. Si tel est le cas, cela ne réduit en rien la pertinence à ce sujet no. 2. Notre propos vise à assurer une intégration entre la stratégie de gestion de la pérennité et les autres facteurs qui contribuent à la décision d'investir ou non et de choix du meilleur investissement. Cette préoccupation a déjà été exprimée à plusieurs reprises par la Régie : il s'agit de déterminer comment la stratégie génère la décision d'investir ou non. Si des facteurs externes interviennent, il y a lieu de voir comment ils interviennent dans la prise de décision.

Comme nous l'avons souligné dans la demande d'intervention, le Transporteur indique lui-même que sa Stratégie de gestion de la pérennité est déjà insuffisante à déterminer les choix d'investissements. Le Transporteur mentionne que **des facteurs extérieurs à sa Stratégie** peuvent l'amener à effectuer d'autres investissements en maintien des actifs (remplacement d'équipements voisins de ceux que la Stratégie le porte à remplacer, optimisation, cohérence, etc.). Voir B-0004, HQT-1, Document 1, page 27 (lignes 8-11) et page 30 (lignes 6-11). **Il pourrait donc être opportun de systématiser davantage ces critères de choix externes en les intégrant à la Stratégie de gestion de la pérennité.**

Nous constatons aussi que la nouvelle stratégie de gestion intégrée semble de plus en plus mener le Transporteur à réduire ses investissements de moins de 25 M$ afin de joindre ceux-ci au sein de projets multi-objectifs de 25 M$ ou plus. **Cette évolution est souhaitable mais accroit le besoin de mieux intégrer à la *Stratégie de gestion de la pérennité* l'ensemble des critères qui déterminent les choix d'investissements en pérennité dans ce contexte.**

Ces questions ne débordent donc aucunement du cadre du dossier, puisqu'ils sont amenés par le Transporteur lui-même.

Enfin, ces enjeux ne constituent aucunement des enjeux qui relèveraient d'une autre instance telle que le BAPE ou le MDDEP.

* * *

Notre intervention sur les deux sujets 1 et 2 est donc bien ciblée et s'inscrit dans le cadre du présent dossier.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'efficience de partage de sujets avec le GRAME.

Nos tenons aussi à préciser notre phrase, en page 3 de notre demande d'intervention, où nous indiquons que *la réduction des pertes constitue en effet un enjeu à la fois économique et environnemental*. L'enjeu environnemental tient au fait qu'en réduisant les pertes, l'on réduit le besoin d'avoir recours à des sources d'approvisionnement additionnelles, que ce soit en pointe (où les approvisionnements à court terme sont habituellement de source thermique, plus polluante du point de vue atmosphérique) ou à long terme (rapprochement de la date où la

centrale thermique TCE sera réactivée et rapprochement de la date où d'autres approvisionnements de long terme deviendront requis pour la charge locale, pour lesquels des producteurs thermiques pourront soumissionner). La réduction des pertes réduit ou reporte donc le besoin de nouvelles ressources, dont des ressources thermiques plus polluantes. C'est ce qui nous motive à affirmer en page 3 de notre demande d'intervention, où nous indiquons que *la réduction des pertes constitue en effet un enjeu à la fois économique et environnemental*.

Une erreur cléricale s'est par ailleurs glissée dans le budget (C-SÉ-AQLPA-0004) déposé au présent dossier, laquelle nous rectifions par la présente. En pages 2 et 3 de ce budget, les informations relatives à M. Jean-Claude Deslauriers doivent être placées dans la catégorie de témoin-expert (conformément, entre autres, à l'article 5 de la demande d'intervention). Une demande de reconnaissance de statut de témoin-expert sera ultérieurement déposée.

* * *

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

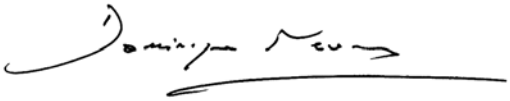

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.